

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 20 JUIN 2023

PAGE 1/4

P.V. n° 30

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. AUBLANC - BOESSO – CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT – SISSAOUI.

Excusés : MM. BOUDET - GAUTIER – SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET – DARROMAN - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

1. CHAMPIONNATS

POINT **PROVISOIRE (COMPTE-TENU D'ÉVENTUELLES PROCÉDURES EN COURS)** SUR LES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS **ET SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION LORS DES ENGAGEMENTS**

NATIONAL 3

Rétrograde de National 2 : Stade Bordelais.

Champion : F.C. Libourne.

Accède en National 2 : F.C. Libourne.

Rétrogradent en Régional 1 :

F.C. Girondins de Bordeaux (2) – F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers – C.A. Neuville – E.S. Guérétoise – Stade Montois.

REGIONAL 1

Match n° **24658179** – Poule B – Stade St-Médardais / F.C.E. Mérignac Arlac du 13/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 01/06/2023 qui **inflige au club du Stade St-Médardais 3 matches de suspension de terrain dont 1 avec sursis, à compter du 05/06/2023.**

Champion : F.C. Chauray.

Accèdent en National 3 :

Poule A : F.C. Chauray.

Poule B : A.S. Panazol.

Poule C : St-Paul Sports.

Rétrogradent en Régional 2 :

Poule A : R.C. Parthenay-Viennay – O.L. St-Liguair Nior – U.E.S. Montmorillon – La Ligugéenne – Royan-Vaux A.F.C.

Poule B : J.A. Isle – **U.A. Cognac Football (rétrogradation en Régional 3*)** – A.S. de St-Pantaléon de Larche – Stade St-Médardais – U.S. Mussidan St-Médard.

Poule C : F.C. Lescarien - Stade Bordelais (2) – F.C. Tartas St-Yaguen – F.C. des Graves – F.C. Marmande 47.

REGIONAL 2

Match n° **24658510** – Poule A – F.C. Bressuire (2) / C.S. Naintré du 28/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/06/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Pris note de l'appel interjeté par le C.S. Naintré le 14/06/2023 et annulé depuis.

Match n° **24658776** – Poule B – F.C. Chauray (2) / F.C. Périgny du 28/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 19/06/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Statuts des Educateurs du 08/06/2023 qui, suite à son infraction au Statut des Educateurs, **inflige une sanction sportive, au club de l'AMICALE FRANCO PORTUGAISE DE LIMOGES, d'un retrait de 2 points au classement de la poule C de Régional 2 correspondant aux deux absences injustifiées à compter du 3 mai 2023.**

Match n° **24659028** – Poule D – F.C. St-André de Cubzac / J.S. Sireuil du 06/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 08/06/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe du F.C. St-André de Cubzac pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de la J.S. Sireuil (3-0, 3 points).**

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Jeunes du 05/06/2023 qui, suite à son infraction au Statut des Jeunes, **inflige un retrait de 5 points au classement de la poule F au club de l'U.S. PORTUGAISE DE PAU.**

Champion : F.C. Biganos.

Accèdent en Régional 1 :

Poule A : U.S. Chauvigny (2).

Poule B : Etoile Maritime F.C.

Poule C : U.S.E. Couzeix-Chartelat

Poule D : A.S. Nontron St-Pardoux.

Poule E : U.S. Cenon.

Poule F : A.S. Mazères Uzos Rontignon.

Poule G : F.C. Biganos.

Le club du C.S. Naintré, 5^{ème} meilleur 8^{ème} se maintient en R2 car l'U.A. Cognac Football 1 est relégué en R3.

Rétrogradent en Régional 3 :

Poule A : U.S. St-Sauveur – F.C. Bressuire (2) – S.O. Châtellerauld (2) – C.A. St-Savin St-Germain.

Poule B : F.C. Chauray (2) (6^{ème} meilleur 8^{ème}) – F.C. Fontaine le Comte – U.S. Migné-Auxances – A.S. Mignaloux-Beauvoir – **U.A. Cognac Football (2) (remis à la disposition du District de la Charente car relégation de son équipe supérieure au niveau R3).**

Poule C : J.A. Isle (2) (5^{ème} : à la suite de la descente de son équipe 1 de R1) – A.F. Portugaise Limoges – A.S. Aix sur Vienne – E.S.M. La Souterraine – S.A. Le Palais sur Vienne.

Poule D : Limens J.S.A. (**ce club a fait une demande de conciliation auprès du CNOF**) – Jarnac Sports – F.C. St-André de Cubzac – F.C. Estuaire Haute Gironde.

Poule E : S.A.G. Cestas (2) (moins bon 8^{ème}) – U.S. La Cattede – C.A. Ste-Hélène – C.A. Béglais – F.C. Sarlat Marcillac.

Poule F : S.A. Mauléonais (**ce club a fait appel de la décision de la C.R. Statuts des Educateurs du 8 juin 2023**) – Confluent Foot 47 – U.S. Portugaise Pau – S.U. Agenais.

Poule G : U.S. Lège Cap Ferret (2) – La Jeanne d'Arc de Dax – S.C. St-Pierre du Mont – Elan Béarnais d'Orthez.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION DU 20 JUIN 2023

PAGE 3/4

REGIONAL 3

Match n° **24660095** – Poule C – A.S. Panazol (2) / F.C. Usson du Poitou l'Isle Jourdain du 28/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/06/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de l'A.S. Panazol (2) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe du F.C. Usson du Poitou l'Isle Jourdain (3-0, 3 points).**

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Jeunes du 05/06/2023 qui, suite à son infraction au Statut des Jeunes, **inflige un retrait de 5 points au classement de la poule C au club de l'A. VIGENAL F.C. LIMOGES.**

Champion : Alliance Foot 3B **ou** Thouars Foot 79 (*dossier en C.R. Discipline*).

Accèdent en Régional 2 :

Poule A : Thouars Foot 79 (2).

Poule B : Avenir 79 F.C.

Poule C : Limoges Football.

Poule D : E.S. Guérotoise (2).

Poule E : U.S. Chancelade Marsac 24.

Poule F : A.S. St-Yrieix

Poule G : Alliance Foot 3B.

Poule H : A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47.

Poule I : F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers (2).

Poule J : Hasparren F.C.

Poule K : St-Paul Sports (2).

Poule L : Seignosse Capbreton Soustons F.C.

L'U.S. Bouscataise (2) - 7^{me} meilleur 9^{ème} en poule I se maintient en R3 si l'U.A. Cognac Football 1 est relégué en R3 et prend la place de son équipe réserve, elle aussi sportivement descendante à ce niveau.

Rétrogradent en Départemental 1 :

Poule A : La Ligugéenne (2) (8^{ème} meilleur 9^{ème}) – U.S. St-Varent Pierregeay – E.S. St-Cerbouillé – F.C. Pays de l'Ouin.

Poule B : A.S.M. Nieuil sur Mer – A.S. Aiffres – U.S. Pays Maixentais.

Poule C : A.S. Aixe sur Vienne (2) (7^{ème} : à la suite de la descente de son équipe 1 de R2) – E.S. St-Benoît (9^{ème} meilleur 9^{ème}) – F.C. Usson du Poitou l'Isle Jourdain - U.S. Vicq sur Gartempe – A. Vigenal F.C. Limoges.

Poule D : J.A. Isle (2) (3^{ème} : à la suite de la descente de son équipe 2 de R2) - S.S. Ste-Féréole – A.S. Beynat – C.A. Peyrat la Nonière.

Poule E : E.S. Nonards/Altillac – A.S.P.O. Brive – Aurence-Roussillon F.C.

Poule F : O.F.C. de Ruelle (11^{ème} meilleur 9^{ème}) – S.C. Verneuil sur Vienne – A.S. St-Junien – F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne.

Poule G : F.C. du Grand St-Emilionnais (2) – A.S. Cabariotaise – Aviron Boutonnais.

Poule H : A.S. Gensac Montcaret (moins bon 9^{ème}) – F.C. Côteaux du Libournais – E.S. Blanquefortaise (2) – Sp. Chantecler Bordeaux Nord le Lac.

Poule I : F.C. Parentis – Montesquieu F.C. – F.C. Tartas St-Yaguen (2).

Poule J : F.C. St-Martin de Seignanx – Elan Boucalais – F.C. de St-Médard en Jalles (2).

Poule K : A.S. Artix – F.C. Barpais – A.S. Pontoise.

Poule L : F.C. Lons (10^{ème} meilleur 9^{ème}) – Labenne O.S.C. – F.A. Morlaas Est Béarn (2) – F.C. du Luy de Béarn.

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 20 JUIN 2023

PAGE 4/4

Dossier U.A. COGNAC FOOTBALL :

La C.R. des COMPETITIONS SENIORS prend connaissance d'un courriel adressé par le club de l'U.A. COGNAC FOOTBALL indiquant au Pôle Juridique de la L.F.N.A., confirmé depuis par le mandataire judiciaire, faire l'objet d'un plan de redressement judiciaire qui sera présenté prochainement au Tribunal.

L'article 234.1 des RG de la FFF indiquant ceci :

« 1. Lorsqu'un club fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est procédé au minimum, à sa rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié. »

Considérant que le club de l'U.A. COGNAC FOOTBALL n'a pas obtenu son maintien en R1 et aurait donc dû être qualifié, pour la saison à venir, au niveau Régional 2, l'application de cet article fédéral ne laisse d'autre choix à la Commission que de les engager au niveau inférieur, soit le Régional 3.

2. PROJET DE CALENDRIER GENERAL SENIORS - SAISON 2023/2024

La commission établit un projet de calendrier général Seniors qui sera soumis à l'approbation du Comité Directeur de Ligue.

3. PROJET DES POULES REGIONALES SENIORS - SAISON 2023/2024

La commission établit un projet de constitution des poules R1, R2 et R3 en tenant compte, dans la mesure du possible :

- Du critère géographique
- D'une répartition des accédants et rétrogradés dans les différentes poules
- D'une alternance de positionnement par rapport à la saison précédente
- D'une répartition des équipes réserves dans les différentes poules.

La composition des poules, soumise à l'approbation du Comité de Direction fin juin, sera adressée aux clubs concernés.

Le Président,
Daniel GUIGNARD

Les Secrétaires de séance,
Vincent VALLET
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/06/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.